

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 636

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhuicq, M. Aubert, M. Solère, M. Gaymard et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du conseil général, qui se prononce »

les mots :

« des conseils municipaux des communes concernées, qui se prononcent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes doivent délibérer de tout projet de modification.